



PREFECTURE DE L'EURE



**Direction de l'Organisation
de l'Offre de Santé et de l'Autonomie (DOOSA)**
Pôle Organisation de l'Offre de Santé
Mission Soins Psychiatriques sans Consentement

ARRETE

**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DES SOINS PSYCHIATRIQUES**

LE PREFET DE L'EURE

V U :

Le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3222-5, L. 3223-1 à L. 3223-3 et R. 3223-1 à R. 3223-11 ;

La loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment son article 19 II, 4° ;

L'arrêté ministériel du 24 juin 2011 portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

L'arrêté préfectoral du 3 janvier 2012 portant composition de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques ;

La circulaire du 14 février 2005 relative à la commission départementale des hospitalisations psychiatriques ;

CONSIDERANT :

Le courriel du 22 décembre 2014 du **Dr AIT BELKACEM** confirmant sa candidature en qualité de membre de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques.

L'ordonnance de Monsieur le Premier Président près la cour d'appel de Rouen du 07 janvier 2015 désignant à compter du 05 janvier 2015 en qualité de membre de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, **Monsieur Michel DEJARDIN**, premier vice-président au tribunal de grande instance d'Evreux ;

La décision de Monsieur le Premier Président près la cour d'appel de Rouen du 13 janvier 2015 désignant en qualité de membre de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, **Monsieur le Docteur Jacques GOGUE**, médecin psychiatre ;

Le courriel du 06 février 2015 de l'UNAFAM, désignant **Madame Christiane VALLIOT** comme représentante d'association de familles de personnes atteintes de troubles mentaux, en remplacement de Madame Béatrice LENOIR, démissionnaire.

ARRETE

Article 1 : La commission départementale des soins psychiatriques de l'Eure est composée ainsi qu'il suit :

1° De deux psychiatres :

- L'un désigné par le Procureur Général près la cour d'appel :

Monsieur le Docteur Jacques GOGUE
Médecin Psychiatre
71, quai de Stalingrad - 76350 OISSEL

1/2

- L'autre désigné par le représentant de l'Etat dans le département :

Madame Nachida AIT BELKACEM,
Médecin psychiatre au Centre Hospitalier de Bernay rattaché au Nouvel Hôpital de Navarre
5, rue Anne de Ticheville - BP 353 – 27300 BERNAY

2° D'un magistrat désigné par le premier président de la Cour d'Appel :

Monsieur Michel DEJARDIN
Premier Vice-Président du Tribunal de Grande d'Instance d'Evreux,
30, rue Joséphine - 27000 EVREUX

3° De deux représentants d'associations agréées :

- De familles de personnes atteintes de troubles mentaux :

Madame Christiane VALLIOT
Représentante de l'association UNAFAM de l'Eure
94, avenue Foch -- 27000 EVREUX

- De personnes malades :

Poste vacant

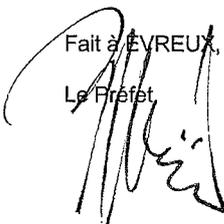
4° D'un médecin généraliste :

Poste vacant

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure et Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure

Fait à EVREUX, le 24 AVR. 2015

Le Préfet


René BIDAS